



## **Communiqué pour la presse**

L'arrêt du 20 mars 2014 de la 6<sup>ème</sup> Chambre de la Cour d'Appel de LYON confirme le jugement entrepris en toutes ses dispositions par le Tribunal d'Instance de Villeurbanne rendu le 3 décembre 2012 dans l'affaire qui opposait l'Association Rassemblement des Vénissiens et le Centre Associatif Boris Vian (CABV).

L'Association Rassemblement des Vénissiens, membre du CABV depuis 2009 et son président Maurice Iacovella, administrateur depuis juin 2009, étaient évincés du CABV depuis janvier 2011.

En première instance, le TI avait :

- prononcé la nullité de la délibération du 14 décembre 2010 du Conseil d'Administration du CABV décidant le non renouvellement de notre adhésion,
- ordonné la réintégration de notre association en qualité d'adhérente au CABV,
- condamné ce dernier à nous verser des dommages et intérêts,
- ordonné l'exécution provisoire de la décision.

Le CABV avait interjeté appel de cette décision le 25 janvier 2013.

### **RAPPEL DES FAITS**

L'affaire avait débuté le 15 juin 2010 lors de l'Assemblée Générale du Centre Associatif Boris Vian. Ce jour-là se tenait, au préalable, une A.G.E pour l'approbation de nouveaux statuts incluant, entre autres, une charte de laïcité, et désignant la municipalité comme membre de droit.

Ensuite, lors de l'A.G.O les deux nouveaux membres de droit, Madame Peytavin et Madame Ebersviller, respectivement 1<sup>ère</sup> adjointe et adjointe au maire de Vénissieux, interpellaient l'assemblée sur le fait que notre association porte le même nom que notre liste aux municipales de 2008 et demandaient à Maurice Iacovella soit de se présenter à titre individuel soit de procéder au changement de nom de l'association.

Après ces interventions, les Conseils d'Administration successifs ont été ponctués de débats sur cette affaire. A chaque fois notre cas était qualifié par le bureau du CABV comme une opération pilote pour la mise en œuvre des nouveaux statuts. Tout en martelant que l'analyse de nos statuts « laisse clairement apparaître sa finalité politique ».

Enfin, c'est au cours du Conseil d'Administration du 14 décembre 2010 que la délibération pour évincer notre association fut votée.

C'est à réception de la lettre officielle du CABV que notre Conseil d'Administration décidait d'engager une action en justice.

**Le Conseil d'Administration**